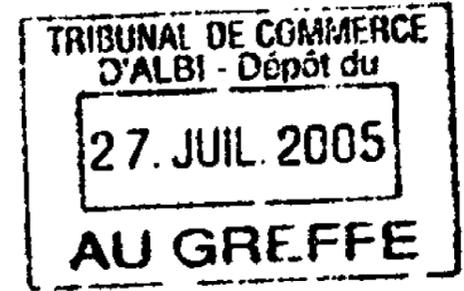


**Société Albigeoise de Fabrication et de Réparation Automobile**  
**S.A.F.R.A.**

**Société anonyme**  
**Au capital de 1.000.000 euros**  
**Siège social : Borne n° 5**  
**Rue Copernic**  
**ZAC de Fonlabour**  
**81000 ALBI**  
**RCS ALBI : 085 520 195**



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**DU 23 JUIN 2005**

L'an deux mille cinq  
Et le 23 juin à 10 heures 30 ,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

**Monsieur Serge BODOIRA** préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

**Monsieur Vincent LEMAIRE** et **Madame Chrystel BODOIRA**, présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

**Maître Guy-Alain de SENTENAC** est choisi comme secrétaire.

**Monsieur ROQUES**, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est présent

Le secrétaire du comité d'entreprise a été régulièrement informé de la date de la présente assemblée et est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du président visé à l'article L 225-37 du Code de Commerce,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée
- la liste et objet des conventions courantes

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du président du conseil d'administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du nouveau code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Démission d'un administrateur,
- Questions diverses

Le Président présente les rapports du Conseil d'Administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion et du rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle des procédures internes, la lecture du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de cet exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 432.962 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- A hauteur de 100.000 € en distribution de dividendes
- pour le solde soit 332.962 € en autres réserves

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais il ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 50% calculé sur la totalité de son montant.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes, au titre des trois exercices précédents :

<b><u>EXERCICE</u></b>	<b><u>DIVIDENDE DISTRIBUE</u></b>	<b><u>AVOIR FISCAL</u></b>	<b><u>REVENU IMPOSABLE</u></b>
2001	3,70	1,85	5,55
2002	2,70	1,35	4,05
2003	2,02	1,01	3,03

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'existence de conventions de nature de celles visées aux articles 225-38 et suivants du Nouveau Code de Commerce, les approuve une à une, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de renouveler pour une nouvelle période de six années le mandat d'administrateur de Mademoiselle Chrystel BODOIRA, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Roger BODOIRA et décide de ne pas pourvoir à son remplacement

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Le Président**

**Le Scrutateur**

**Le Secrétaire**

**Le scrutateur**

